



Mont-de-Marsan, le 22 juillet 2015

Communiqué de presse

Élections régionales 2015

Dérogation exceptionnelle pour les inscriptions sur les listes électorales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales éliront les conseillers régionaux lors des élections régionales de décembre 2015 (premier tour le 6 décembre ; deuxième tour le 13 décembre). Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.

I/ Le dispositif normal pour l'inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, vous devez vous **inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin** (avant le 31 décembre). Les inscriptions s'effectuent **auprès de votre mairie**.

Vous pouvez vous inscrire à tout moment, mais ne pourrez voter qu'à compter du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

II/ Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection ;
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier ;
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier ;
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier ;
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.

Attention, les demandes ne sont recevables que jusqu'au dixième jour inclus précédant celui du scrutin.

III/ Une dérogation exceptionnelle accordée aux électeurs français pour voter aux élections régionales de 2015

Pour voter aux élections régionales de décembre 2015, les demandes d'inscription sont exceptionnellement recevables jusqu'au 30 septembre 2015 et ce même si vous ne faites pas partie d'une des catégories précitées.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr

Contact Presse :

Marion DOURTHE : 05 58 06 58 14 ; 06 32 63 68 82 - marion.dourthe@landes.gouv.fr
Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 ; 06 37 04 61 13 - thierry.morier@landes.gouv.fr